

Compte rendu de séance

Séance du 1 Avril 2016

L' an 2016 et le 1 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de la convocation : 26/03/2016

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIFF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à M. QUERRANT Xavier, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme LOHEZIC Martine

*_*_*_*_*_*_*

1 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Madame Le Maire informe que suite au départ de la DGS, le compte rendu du précédent conseil sera remis ultérieurement.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Madame LE GOUIC Marie-Christine secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

3 - Vote des Taux d'imposition

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les bases d'impositions prévisionnelles fournies par la direction des Finances Publiques en vue de fixer les taux d'imposition applicables en 2016.

Considérant que le produit fiscal à taux constant est de 430 849 €,
Que les bases d'imposition ont été revalorisées par la loi de finances pour 2016,
Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal d'augmenter les taux de 1%.

Question : La commune a-t-elle besoin d'augmenter d'1% ?

Réponse : Non, mais il y a manque de visibilité sur les recettes 2017 avec l'entrée dans Vannes Agglo.

Il est proposé d'augmenter d'1% pour la taxe d'habitation et la taxe foncière (bâti) et par solidarité pour les agriculteurs de maintenir le taux de 2015 pour la taxe foncière (non bâti).

Après examen des bases d'imposition prévisionnelles pour 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux d'imposition de 1% pour la taxe d'habitation et la taxe foncière (bâti) et par solidarité pour les agriculteurs de maintenir le taux de 2015 pour la taxe foncière (non bâti).

Les taux d'imposition pour 2016 sont les suivants :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation	17.07 %
Taxe Foncière (bâti)	26.48 %
Taxe Foncière (non bâti)	43.58 %

4 – Participations diverses pour les écoles

4 – 1 Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Gildas

Les commissions scolaires de LOCQUeltas et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies le 1er mars afin de faire le bilan de l'année 2015 du fonctionnement de l'école St Gildas.

Il en résulte un coût de :

970.42 € / enfant de maternelle pour les frais d'ATSEM.

231.90 € / enfant pour les frais de fonctionnement.

Sur les 61 enfants de maternelle bénéficiant du service d'ATSEM, 18 sont de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

Sur les 151 enfants de l'école, 60 enfants sont de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

La participation demandée à LOCMARIA-GRAND-CHAMP est :

- Pour le personnel ATSEM :

970.42€ x 18 = 17 467.56 €

- Pour les frais de fonctionnement :

231.90 € x 60 = 13 914.00 €

Total : 31 381.56 €

La commune ayant versé 33 762.42 € en 2015, alors que le déficit était de 31 381.56 €, une somme de 2 380.86 € a été payée en trop.

Il reste donc **31 381.56 € - 2 380.86 € = 29 000.70 €** soit **7 250.18 €** par trimestre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de verser à la Commune de LOCQUeltas, une participation financière de **29 000.70 €**, par acomptes trimestriels.

4 – 2 Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUeltas

Les commissions scolaires de LOCQUeltas et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies le 1er mars afin de faire le bilan de l'année 2015 du fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUeltas.

21 438 repas ont été consommés en 2015.

6 593 repas ont été consommés par des enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de déduire des charges de fonctionnement la facture d'insonorisation de 11 505.18 € du montant prévu par Locqueltas de 77 317,59 €.

Le montant total du déficit de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUeltas est de **65 812.52 €**, soit **3.0699 €** par repas.

Il est demandé à la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP de participer au déficit du restaurant scolaire de LOCQUeltas à raison de :

3.0699 € x 6 593 repas = 20 239.85 €

La commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP ayant versé 18 565.98 € en 2015, alors que le déficit de la cantine était de 20 239.85 €, une somme de 1 673.87 reste due.

Il reste donc **20 239.85 € + 1 673.87 € = 21 913.72 €** à payer par LOCMARIA-GRAND-CHAMP en 2016, soit **5 478.43 €** par trimestre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de verser à la Commune de LOCQUeltas, une participation financière de **21 913.72 €**, par acomptes trimestriels.

4 – 3 Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUeltas

Les commissions scolaires de LOCQUeltas et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies le 1er mars afin de faire le bilan de l'année 2015 du fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUeltas.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent d'enlever du calcul le loyer de 5 500 € et d'intégrer comme les années précédentes les intérêts d'emprunts de 7 248.28 € dans les charges fixes.

Le montant de la participation demandé initialement par Locqueltas de 38 583.05 €.

Le montant du déficit de fonctionnement de l'ALSH et de la Garderie de LOCQUeltas pour l'année 2015 est de **70 630.35 €**.

La participation de la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP pour 2016 s'élève à **36 707.19 €** répartis de la façon suivante :

-
- **50% des frais fixes soit 55 280.04 €**
- **46.51% des charges variables (prorata des encaissements) soit 8 015.07 €**
- **46.51 % des recettes (prorata des encaissements) soit 26 587.92 €**
-

La commune ayant versé 28 821.07 € en 2015, alors que le déficit était de 36 707.19 €, une somme de 7 886.12 € reste due.

Il reste donc **36 707.19 € + 7 886.12 € = 44 593.31 €** à payer soit **11 148.33 €** par trimestre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte de verser à la Commune de LOCQUeltas, une participation financière de **44 593.31 €**, par acomptes trimestriels.

4 – 4 Subventions pour déplacements pédagogiques :

4 – 4 – 1 Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser 9.50 € par enfant pour aider au financement du transport lors des sorties pédagogiques des enfants de l'école publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP :

Soit **9.50 € x 193 enfants = 1 833.50 €**.

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4 – 4 – 2 Ecole privée Saint-Gildas

Pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'aligne sur les subventions accordées aux enfants des écoles de LOCQUeltas.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une subvention de 15 € par enfant de LOCMARIA-GRAND-CHAMP, scolarisé à l'école St Gildas, pour aider au transport lors des sorties pédagogiques, sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Soit **15 € x 60 enfants = 900 €**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4 – 5 Subventions sorties scolaires:

4 – 5 – 1 Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer les subventions suivantes au titre des subventions « sorties scolaires » pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP et d'attribuer 15 € au lieu de 10 € par enfant de maternelle au vu des dépenses effectives.

→ 46 € par enfant de primaire, par an, dans la limite de 70 % du coût.

→ 15 € par enfant de maternelle, par an, dans la limite de 70 % du coût.

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4 – 5 – 2 Ecole privée Saint-Gildas

Pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'aligne sur les subventions « sorties scolaires » accordées aux enfants des écoles de LOCQUeltas.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une subvention de :

- 46 € par enfant, par an, pour les sorties avec nuitée, dans la limite de 60 % du coût.
- 15 € par enfant, par an, pour les sorties sans nuitée.

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Question : Il n'y a pas de limite de pourcentage sur les sorties sans nuitée ?

Réponse : Non, c'est la décision du Conseil Municipal de Locqueltas

4 – 6 Fournitures scolaires : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer la somme de 63 € par enfant de l'école publique au titre des fournitures scolaires.

193 enfants x 63 € = 12 159 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4 – 7 Arbre de Noël 2015 de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ

Les commissions scolaires de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies le 1er mars afin de faire le bilan de l'année 2015 du fonctionnement de l'Arbre de Noël pour les enfants des écoles des deux communes.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent d'intégrer le montant du transport de 392 € dans les charges fixes comme les années précédentes.

Le montant total des dépenses 2015 s'élève à :

- 2 508.74 € pour les frais à partager entre les 2 communes à part égale, soit 1 254.37 €.
- 1 148.20 € pour les chocolats.

La participation demandée à la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas et à l'école publique du Four à Pain :

- 251 sachets de fritures enfant à 1.896 € soit **475.90 €**
- 14 sachets chocolats adultes à 4.80 € soit **67.20 €**
- La moitié du sachet chocolat Père-Noël à 16,84 € soit **8,42 €**

Soit un total de **1 805.89 €** à la charge de la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP à rembourser à LOCQUELTAS.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de verser à la Commune de LOCQUELTAS, une participation financière de **1 805.89 €**.

4 – 7 Transports à la piscine

4 – 7 – 1 Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Les années précédentes, la commune réglait les factures de transport vers la piscine pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

Le montant des factures pour l'année 2015 est de 1 444 €.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de payer les factures de transport vers la piscine pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA GRAND CHAMP pour l'année 2016.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4 – 7 – 2 Ecole privée Saint-Gildas

La commune de LOCQUELTAS règle les factures de transport vers la piscine pour ses deux écoles.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le montant des factures de transports concernant l'école Saint-Gildas est de 1 368€.

Le nombre d'enfants concernés : 145 soit 9,43 € par enfant.

La participation financière réclamée à la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP, pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, s'élève à

9,43 € x 60 = 565.80 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUeltas, soit **565.80 €**.

Question : Tous les enfants vont-ils à la piscine ?

Réponse : Non, à revoir lors de la discussion l'année prochaine

5 – Subventions au CCAS

Le CCAS n'ayant pas de ressources propres, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser une subvention de fonctionnement de **5000 €** en 2016.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

6 – Bibliothèque

6 – 1 Achat de livres pour la bibliothèque

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une somme de **1500 €** pour l'achat de livres pour la bibliothèque afin d'avoir un choix de livres récents.

Il est rappelé que le Conseil départemental n'accorde plus de subvention pour l'achat de livres pour les bibliothèques.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

6 – 2 Informatisation de la bibliothèque

La Médiathèque du Morbihan a annoncé l'arrêt des fiches de prêt manuel à compter du 01/01/2017.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent d'informatiser la bibliothèque.

Ce projet s'intègre au réseau intercommunal et au réseau de la Médiathèque Départementale.

Le montant total des dépenses s'élève à **3 198 €**.

Un dossier de demande de subvention sera présenté à la DRAC, qui subventionne 30% des dépenses ou 40% des dépenses avec un taux bonifié.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et confère toute délégation à Madame le Maire pour la signature des devis et de la demande de subvention auprès de la DRAC.

7 – Comptes administratifs 2015

7 – 1 Budget général

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2015 du budget général qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Emissions exercice 2015 :	833 598.80 €	1 097 117.96 €	+ 263 519.16€
Résultat antérieur reporté :			0.00 €
Capacité d'autofinancement			+ 263 519.16€
Section d'investissement			
Emissions exercice 2015 :	1 495 012.49€	1 420 652.95 €	- 74 359.54 €
Résultat antérieur reporté :			+ 4 789.53 €
Résultat global à reporter :			- 69 570.01 €
Reste à réaliser 2015	367 687.00 €	103 866.81 €	- 263 820.19 €
Résultat émissions + RAR			- 333 390.20 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité,

le Compte Administratif 2015 du Budget Général.

7 – 2 Budget "Rives du Triskell"

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2015 du budget "Rives du Triskell" qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Emissions exercice 2015 :	192 151.70 €	0.00 €	- 192 151.70€
Résultat antérieur reporté :			0.00 €
Déficit de fonctionnement			- 192 151.70€
Section d'investissement			
Emissions exercice 2015 :	0.00€	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté :			- 9 982.80 €
Résultat global à reporter :			- 9 982.80 €
Résultat émissions			- 202 134.50 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 du Budget "Rives du Triskell".

8 – Comptes de Gestion 2015 Budget général et budget "Rives du Triskell"

Le Conseil Municipal **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9 – Affectation du résultat 2015

9 – 1 Budget général

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2015 du budget général.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	+ 263 519,16 €
---	-----------------------

Besoin de financement de la Section d'investissement	- 333 390.20 €
---	-----------------------

Madame le Maire et le bureau municipal proposent l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Au financement de la section d'investissement compte 1068	+ 263 519,16 €
--	-----------------------

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

9 – 2 Budget "Rives du Triskell"

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2015 du budget Rives du Triskell.

La situation peut se résumer ainsi :

Déficit de la section de fonctionnement sur 2015	- 192 151.70 €
--	-----------------------

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de reporter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement sur 2016.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

10 – Budget primitif 2016 Général

Suite à la présentation du projet de budget primitif (général) 2016 par Monsieur l'adjoint aux finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 056 538.50 €	1 056 538.50 €
Investissement	882 621.01 €	882 621.01 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

Question : Connaît-on l'endettement par habitant pour faire un comparatif avec les autres communes ?

Réponse : Il faut comparer ce qui est comparable par rapport aux autres communes, à voir sur 15 ans, car en 2015 et 2016 on a débloqué un emprunt.

Il est demandé à l'adjoint aux finances de préparer une intervention à ce sujet.

10 – Budget primitif 2016 Rives du Triskell

Suite à la présentation du projet de budget primitif "Rives du Triskell" 2016 par Monsieur l'adjoint aux finances, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 573 233.50 €	3 000 280.80 €
Investissement	1 366 063.60 €	1 509 480.80 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

11 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame le Maire informe les élus que la commune dispose d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole ouverte pour un plafond de 500 000 € qui arrive à échéance le 10 avril 2016.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € aux conditions suivantes :

Durée : 1 an

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1.74 %

Base de calcul exact / 365 j

Index février 2016 : -0.185 %

Commission d'engagement : néant

Frais de mise en place : 0.15 %

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de la ligne de trésorerie pour un plafond de 300 000 € et confère, en tant que de besoin, toute délégation à Madame le Maire pour la signature du contrat à passer avec l'organisme prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

12 – Subventions frelons asiatiques

La loi NOTRe interdit désormais au Conseil Départemental d'attribuer des aides financières aux particuliers.

Le Conseil Communautaire de Loc'h Communauté a donc décidé d'augmenter la subvention aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2016.

Cette subvention s'établit désormais sur la base de 80 % du coût de la destruction et finance ce montant à hauteur de 50 % pour Loc'h Communauté et 50 % pour la commune.

Loc'h Communauté avance les 80% du coût de la prestation avant le remboursement de moitié par la commune concernée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

13 – Transferts de voiries avec le Conseil Départemental

Suite à la réalisation du projet routier départemental de mise à 2x2 voies de la RD 767, les flux de circulation ont été modifiés.

Dès lors, il y a lieu de procéder à des transferts de voiries entre la Commune et le Conseil Départemental. Ces transferts portent également sur les espaces publics adjacents dont la plupart font l'objet d'aménagements paysagers.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à conférer, en tant que de besoin, toute délégation à Madame le Maire pour la signature du procès-verbal de remise avec le Conseil Départemental.

Après lecture du procès-verbal, il est demandé de modifier le point 2 à savoir que la voie au lieu dit "kerbrien" en orange sur le plan n'est pas du chemin d'exploitation mais de la voirie secondaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer le procès-verbal après rectification du point 2.

14 – Motion de soutien aux agriculteurs bretons

Lors du conseil communautaire du 24 février 2016 de Loc'h Communauté, une motion de soutien aux agriculteurs bretons a été portée par tous les maires des communes membres et validée par l'ensemble des élus du conseil communautaire.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal après lecture de cette motion, de soutenir les agriculteurs bretons.

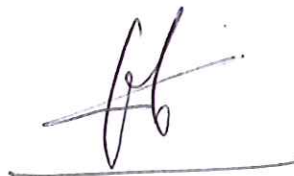
Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de soutenir les agriculteurs bretons.

Séance levée à: 22:15

Le Maire, Président de séance,
Martine LOHEZIC

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LOC-MARIA-GRAND-CHAMP" around the top and "56 (Morbihan)" around the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a town hall.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine LE GOUIC

The image shows a handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'C' followed by a horizontal line.

Compte rendu de séance

Séance du 6 Juin 2016

L' an 2016 et le 6 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire.

Date de la convocation : 31/05/2016

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1 - Approbation du procès-verbal des deux dernières séances

Madame Le Maire soumet au conseil Municipal, pour approbation, les procès-verbaux des deux dernières séances du Conseil Municipal du 08 décembre 2015 et 01 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les procès-verbaux des deux dernières séances du 08 décembre 2015 et 01 avril 2016.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Madame GALERNE Réjane secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

3 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le RIPAM

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'année dernière, dans le cadre du transfert du service du RIPAM au sein de Loch Communauté à compter du 1er janvier 2016, la convention de partenariat avait été renouvelée d'un an avec la commune de Grand-Champ.

Une nouvelle convention de partenariat est proposée entre Loc'h Communauté et les communes membres d'une durée de 3 ans.

Elle prend effet au 1er janvier 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2018. La convention prend fin à l'issue de sa durée. Elle peut toutefois être renouvelée expressément d'un commun accord des parties.

Madame le Maire précise que Loc'h Communauté supporte l'essentiel des frais de fonctionnement du RIPAM, et facture ces frais à l'ensemble des communes adhérentes selon une clé de répartition fixée dans la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

4 - SCOT (Schéma de cohérence territoriale)

Madame Le Maire informe les élus de l'arrêt du SCOT de Vannes Agglo lors du Conseil Communautaire du 28 avril 2016.

Le projet a été élaboré avec une concertation des autres communautés de communes du Pays de Vannes (InterScot) et a été adopté à l'unanimité des conseillers communautaires de Vannes Agglo.

Il est demandé à chaque Conseil Municipal des communes du Pays de Vannes de formuler leur avis.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide, par 14 voix « pour » et 1 abstention, d'émettre un avis favorable au projet de SCOT.

5 - Mise en œuvre SDCI : Avis sur l'arrêté préfectoral de périmètre du futur EPCI fusionné

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Morbihan, a été arrêté le 30 mars 2016. Il prévoit notamment la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys.

Conformément à l'alinéa trois de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la mise en œuvre des projets de fusion figurant au SDCI est engagée par un arrêté préfectoral dit « de périmètre ».

Le Préfet du Morbihan a signé le 14 avril (Cf PJ) l'arrêté relatif au projet de périmètre de la nouvelle agglomération issue de la fusion des trois EPCI.

Cet arrêté est notifié aux Présidents des EPCI concernés pour avis de l'organe délibérant, et aux Maires des communes incluses dans le projet de périmètre pour accord de chaque conseil municipal. Les délibérations doivent être prises dans un délai de 75 jours.

Celui-ci ayant été reçu dans les services de la mairie le 20 avril 2016, l'avis du conseil municipal doit être rendu avant le 05 juillet 2016.

Après discussions et échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'arrêté préfectoral relatif au périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys.

6 - Élèves scolarisés en CLIS (classe d'inclusion scolaire)

Madame Le Maire informe les élus de la demande d'aide pour des élèves scolarisés en classe d'inclusion scolaire, en l'absence de structure adaptée de ce type à Locmaria-Grand-Champ.

L'article L 442-5-1 du Code de l'éducation prévoit : « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1er degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil .

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes élémentaires publiques du département. »

Le coût à l'école publique de Locmaria-Grand-Champ pour l'année 2015 est de :

- 861.16 € pour un élève de maternelle
- 293.48 € pour un élève de primaire

Madame Le Maire propose de verser le montant du coût réel pour l'année scolaire 2015/2016.

Ces montants seront évolutifs chaque année en fonction du calcul du coût d'un élève à l'école publique de Locmaria-Grand-Champ.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal approuve cette demande.

7 - Décision modificative

Lors de l'élaboration du budget des crédits ont été mis pour les travaux de voiries de Kerhervé, Lério, Talhouët dans le compte « d'immobilisations en cours » alors qu'il s'agissait d'une seule opération de travaux.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de prendre une décision modificative pour intégrer la régularisation des écritures budgétaires de 2016 comme suit :

Article 2318 - 100 000 €

Article 2181 + 100 000 €

Après échanges et explications de l'Adjoint aux Finances, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

8 - ALSH : Tarifs des mini-camps

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la décision du Conseil Municipal de la commune de Locqueltas en date du 30 mai 2016 fixant les tarifs des mini-camps 2016 sur le thème du cirque organisés dans le cadre de l'ALSH.

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
Quotient	De 0 à 650	De 651 à 900	De 901 à 1 200	+ 1 200	
6 – 8 ans	80 €	85 €	90 €	100 €	115 €
9 – 12 ans	115 €	120 €	125 €	130 €	145 €

Dates : 6 – 8 ans du 11 au 13 juillet 2016 à Peillac

8 – 12 ans du 18 au 22 juillet 2016 à Peillac

Le conseil municipal invité à se prononcer, à l'unanimité, approuve les tarifs et les dates ci-dessus.

9 - Choix de la société de restauration

Madame le Maire informe les élus que le contrat de livraison de repas avec RESTECO arrivant à expiration, une consultation a été réalisée pour la livraison des repas à la cantine en septembre 2016.

Trois entreprises ont été sollicitées, deux ont répondu :

- Convivio (nouveau nom de Resteco)
- Restoria

Composition du repas :

1 entrée froide ou chaude

1 plat protidique

1 légume ou 1 féculent

1 dessert ou un fruit

Le pain n'est pas compris dans la prestation.

Offre incluant 1 repas bio par mois.

	CONVIVIO	RESTORIA	ANSAMBLE
<u>Repas enfant :</u>			
Prix HT	1,94 €	2,17 €	/
Prix TTC	2,05 €	2,29 €	/
<u>Repas adulte :</u>			
Prix HT	2.27 €	/	/
Prix TTC	2,39 €	/	/

Le contrat est proposé pour une durée de 3 ans.

Question : Est-ce le même prix pendant les 3 ans ?

Réponse : Non, il y a une actualisation du prix tous les ans

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la société CONVIVIO pour la

livraison des repas à la cantine à compter de septembre 2016 et autorise Madame le Maire à signer la convention.

10 - Tarifs facturés aux familles

10 – 1 Tarifs des repas facturés aux familles au 1er septembre 2016

Après rappel des tarifs des repas facturés aux familles en 2015/2016 et considérant que la société CONVIVIO n'augmente pas ses prix, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de maintenir les tarifs suivants :

- repas enfant à **3.15 €**
- repas adulte à **3.80 €**

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au maintien du prix des repas qui seront facturés aux familles à compter de septembre 2016.

10 – 2 Tarifs de la garderie facturés aux familles au 1er septembre 2016

Après rappel des tarifs actuels de garderie à savoir 1,64 €/heure, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de maintenir le tarif horaire à 1,64 €/heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, maintient à 1,64 € le prix de l'heure de garderie pour l'année scolaire 2016/2017 et fixe les tarifs et horaires comme suit :

Horaires		Tarifs 2016/2017
Lundi - Mardi – Mercredi - Jeudi - Vendredi		
30 mn le matin	(8 h 00 à 8 h 30)	0,82 €
1 h 00 le matin	(7 h 30 à 8 h 30)	1,64 €
1 h 30 le matin	(7 h 00 à 8 h 30)	2,46 €
Week-end et jours fériés		
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi		
45 mn le soir	(16 h 45 à 17 h 30)	1,23 €
1 h 15 le soir	(16 h 45 à 18 h 00)	2,05 €
1 h 45 le soir	(16 h 45 à 18 h 30)	2,87 €
2 h 00 le soir	(16 h 45 à 18 h 45)	3,28 €
2 h 15 le soir	(16 h 45 à 19 h 00)	3,69 €
Week-end et jours fériés		
Mercredi		
30 mn le matin	(11 h 45 à 12 h 15)	GRATUIT
15 mn	(12 h 15 à 12 h 30)	0,41 €
30 mn	(12 h 15 à 12 h 45)	0,82 €

10 – 3 Tarifs des TAP facturés aux familles au 1er septembre 2016

Après rappel des tarifs actuels de TAP à savoir :

- 0,82 € les 3/4 d'heure.
- Une réduction de 0.41 € accordée aux familles des enfants inscrits fréquentant la garderie le soir après les TAP.
- 1,23 € les 3/4 d'heure pour tout enfant non-inscrit qui sera placé à la garderie.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de maintenir les tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient le tarif des TAP pour l'année scolaire 2016/2017.

11 - Complément sur l'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) mise en place le 02/06/2015

Lors de la séance du 02/06/2015, il a été oublié deux grades de la filière administrative.

GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL 1er janvier 2012
Filière administrative	
Adjoint administratif territorial 1ère classe	1 153 €
Adjoint administratif territorial 2ème classe	1 153 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier l'indemnité d'exercice de missions des préfectures afin d'intégrer ces deux grades de la fonction publique territoriale.

12 - IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)

Madame le Maire et le bureau municipal informent les élus que les agents ont effectués des heures supplémentaires dans le cadre des TAP, et proposent de rémunérer ces heures.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Les I.H.T.S. peuvent être versées, dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la **réalisation effective** d'heures supplémentaires.

Filière administrative

- Rédacteur principal de 1ère classe
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Adjoint administratif territorial de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial de 2ème classe

Filière technique

- Agent de maîtrise principal
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Adjoint technique territorial de 1ère classe
- Adjoint technique territorial de 2ème classe

Filière médico-sociale

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
- Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles
- Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles

Filière animation

- Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
- Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
- Adjoint territorial d'animation de 1ère classe
- Adjoint territorial d'animation de 2ème classe

Les agents non titulaires de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, sont également éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

Traitement brut annuel de l'agent

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures, 1,27 pour les heures suivantes.

Question : Tous les agents sont dans l'effort pourquoi seulement ceux de l'école?

Réponse : Ce n'est pas seulement le personnel de l'école mais aussi celui de la cantine, qui a donné du temps et de l'investissement personnel pour la mise en œuvre des TAP.

Le conseil municipal invité à se prononcer, à l'unanimité, décide d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, telle que proposée ci-dessus.

13 - Autorisation de recrutement de personnel temporaire

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à recruter du personnel en contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour une continuité du service public rendu.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame Le Maire à recruter du personnel en contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14 - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite au changement dans le personnel administratif et de spécifier les emplois occupés pour chaque grade.

Le tableau se présente comme suit :

FONCTION	GRADE	SERVICE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	VACANT	STATUT DE L'AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif 1ère classe ou rédacteur	administratif	1	35 heures	NON	Fonctionnaire
Accueil, urbanisme	Adjoint administratif 2ème classe	administratif	0	35 heures	OUI	
FILIERE TECHNIQUE						
Agent technique	Adjoint technique territoriale principal 2ème classe	Technique	1	35 heures		Fonctionnaire
Agent technique	Adjoint technique territorial 2ème classe	Technique	1	35 heures		Fonctionnaire
Responsable service scolaire	Adjoint technique territorial 2ème classe	Cantine / Ecole	1	26 heures		Fonctionnaire
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique territorial 2ème classe	Ecole	1	11 heures		Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie, TAP	Adjoint technique territorial 2ème classe	Cantine / Ecole	1	15 heures		Fonctionnaire
FILIERE ANIMATION						
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation 2ème classe	Ecole	1	22 heures		Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie, TAP	Adjoint d'animation 2ème classe	Cantine / Ecole	1	7 heures		Fonctionnaire
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Ecole	1	35 heures		Fonctionnaire
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	Ecole	1	24 heures		Fonctionnaire
	TOTAL		10			

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet pour la fonction d'accueil, urbanisme, comptabilité ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2016 ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15 – Divers

15 – 1 Horaires d'ouverture de la Mairie

Suite à la réorganisation du service administratif de la Mairie, Madame Le Maire et le bureau informent le Conseil Municipal des modifications des horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30
Mardi : de 8h30 à 12h30
Mercredi : de 8h30 à 12h00
Jeudi : de 8h30 à 12h30
Vendredi : de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30
Samedi : de 9h00 à 12h00

Le secrétariat de Mairie sera fermé le samedi matin durant les mois de juillet et août.

15 – 2 Permanence des Adjoints le samedi matin

A compter du samedi 11 juin, les adjoints seront présents en Mairie uniquement si un rendez-vous a été fixé au préalable.

Séance levée à: 22:00

Le Maire, Président de séance,
Martine LOHÉZIC



La secrétaire de séance,
Réjane GALERNE

A stylized signature in blue ink, likely belonging to Réjane GALERNE, is written below the text.



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

ARRÊTE

relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhys

LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est proposé la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhys.

Article 2 : La date d'effet de cette nouvelle communauté d'agglomération sera fixée au 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération comprend les membres suivants :

- Vannes Agglo, composée des communes d'Arradon, Baden, Le Bong, Le Elzo, Elven, Larnor-Baden, l'Île d'Arz, l'Île-aux-moines, Mouson, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Saint-Noël, Séné, Sulnac, Surzur, Thénac-Noyalo, Trédion, Tréfiléan, La Trinité-Surzur et Vannes.

- Loc'h Communauté, composée des communes de Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locquelvas et Plaudren.

- la communauté de communes de La Presqu'île de Rhys, composée des communes d'Arzon, Le Tour du Parc, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhys et Sarzeau.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant. A compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié concomitamment au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. A compter de la notification du présent arrêté, les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

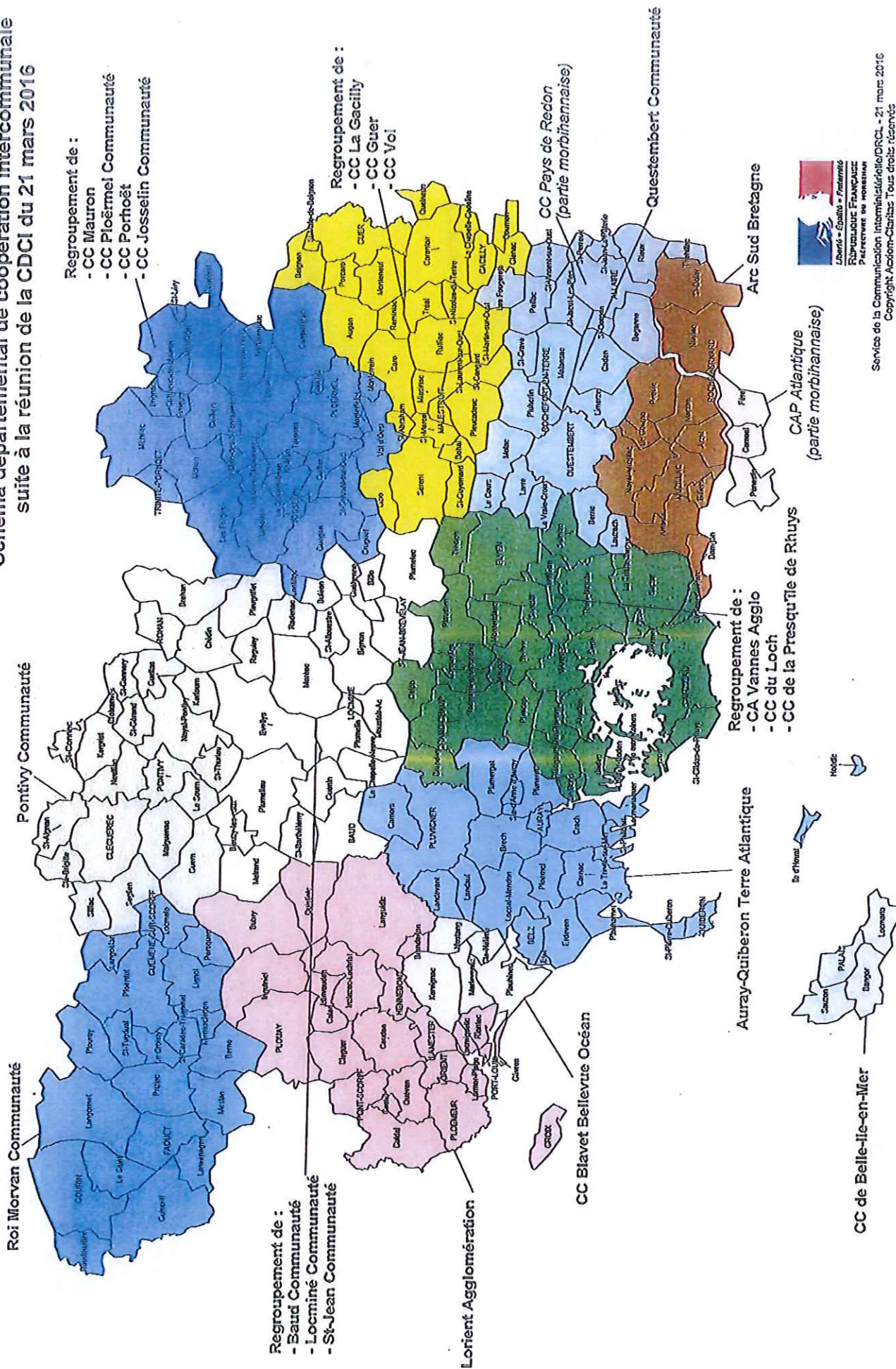
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le président de Vannes Agglo, le président de Loc'h Communauté, le président de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhys, les maires des communes concernées par le périmètre proposé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

14 AVR. 2016

Vannes, le
Le préfet,

Thomas DEGOS

Schéma départemental de coopération intercommunale suite à la réunion de la CDCI du 21 mars 2016



Compte rendu de séance

Séance du 27 Septembre 2016

L'an 2016 et le 27 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Date de la convocation : 22/09/2016

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAREC Estelle à M. QUERRANT Xavier, M. MIETTON Patrick à M. MAROQUIVOI Joël, Mme LE NORMAND Brigitte à Mme LOHEZIC Martine

*_*_*_*_*_*_*

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame Le Maire soumet au conseil Municipal, pour approbation, les procès-verbaux de la dernière séance du Conseil Municipal du 06 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 06 juin 2016.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Monsieur FROUDE Ronan secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

3 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- Signature de la convention n° 056115C2015002 avec Morbihan Énergies pour l'extension des réseaux d'éclairage du cheminement piéton - **tranche 1 Génie-Civil.**

Coût de l'opération 7 400 € HT (8 880 € TTC).

A ce montant il convient de retrancher la contribution de 30 % de Morbihan Énergies.

Il reste à la charge de la commune 5 180 € HT

- Signature de la convention n° 056115C2015003 avec Morbihan Énergies pour l'extension des réseaux d'éclairage du cheminement piéton - **tranche 1 Matériel.**

Coût de l'opération 8 000 € HT (9 600 € TTC).

A ce montant il convient de retrancher la contribution de 30 % de Morbihan Énergies.

Il reste à la charge de la commune 5 630 € HT

4 - Répartition des sièges dans la nouvelle assemblée communautaire

La fusion des intercommunalités du Loc'h, de la Presqu'île de Rhuy et de Vannes Agglo entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes.

Le COPIL fusion a proposé, à la majorité, de retenir la répartition à 90 sièges dans la future assemblée.

C'est sur cette répartition avec accord local qui a été présentée au séminaire du 07 juillet que les conseils municipaux doivent délibérer.

Après discussions et échanges, le Conseil Municipal, émet un avis favorable, par 14 voix « pour » et 1 abstention, à cette répartition avec accord local à 90 sièges.

5 - Rapport du SIAEP de la Région de Grand Champ - prix et qualité de l'eau 2015

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté chaque année aux conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat d'eau avant le 31 décembre de l'année N+1. Le document soumis ce jour au conseil municipal concerne uniquement le service de distribution d'eau potable par le SIAEP de GRAND CHAMP. Il est destiné à l'information des usagers.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015.

6 - Convention SAFER

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2013, la commune a acquis des terrains agricoles pour réserves foncières auprès de Monsieur et Madame GUHUR Henri.

La convention de mise à disposition de la parcelle ZN 194 à Kerhervé d'une surface de 80 617 m² au profit de la SAFER arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée d'un an du 30/09/2016 au 29/09/2017.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

7 - Location d'un local pour l'EURL DRESAN Électronique

Madame le Maire et Monsieur Huiban ont reçu Monsieur Costa, représentant l'EURL DRESAN Électronique, qui souhaite s'installer sur la commune.

L'activité de l'entreprise est la réparation de divers matériels électronique.

Il est proposé de mettre à la disposition de l'EURL DRESAN Électronique le rez-de-chaussée de la maison situé au 14 rue de la Bourdonnaye auparavant occupé par Monsieur GIBOU Romain, kinésithérapeute.

Il est proposé de louer ce local 200 €/mois à compter du 01 octobre 2016.

Madame le Maire propose d'établir une convention fixant les modalités d'utilisation du local.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise à disposition d'un local pour l'EURL DRESAN Électronique, pour un loyer de 200 €/mois, et autorise Madame le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de du local.

8 - Vente de logement social

Madame le Maire informe le conseil municipal que Bretagne Sud Habitat, dans le cadre de la politique sociale de l'accession à la propriété, envisage la vente des 3 pavillons de type 2 de la résidence «Le Clos Fleuri ».

Les logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement.

Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat, puis à tout autre accédant se faisant connaître.

Par ailleurs, Bretagne Sud Habitat propose également la rétrocession à titre gratuit des voiries et espaces communs de la résidence «Le Clos Fleuri » à la Commune.

La parcelle concernée est cadastrée section ZO n° 001p et représente une superficie totale d'environ 230 m² (à confirmer par un Document d'Arpentage).

Les frais de géomètre et les frais d'acte de rétrocession seront pris en charge par Bretagne Sud Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de vente des 3 pavillons de la résidence «Le Clos Fleuri »,
- Approuve la rétrocession des voiries et espaces communs de la résidence «Le Clos Fleuri », par Bretagne Sud Habitat à la Commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP,
- Autorise Madame Le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires à la résidence «Le Clos Fleuri ».

Question : Le jour où la personne quitte son logement, celui-ci est vendu ?

Réponse : Oui

Question : Cela oblige-t-il la commune à créer de nouveaux logements sociaux ?

Réponse : La commune n'a pas d'obligation car elle compte moins de 3 500 habitants.

9 - Avis sur le PLU de Grand-Champ

Par courrier du 06 juillet 2016, Monsieur le Maire de Grand-Champ nous a transmis le dossier de modification n°3 du PLU de sa commune pour avis. Ce dossier a pour objet :

- la rectification d'erreurs matérielles,
- l'actualisation du document graphique,
- la concrétisation de certains projets d'aménagement,
- apporter de légères modifications au règlement écrit.

Après examen, le Conseil Municipal, à la majorité, ne formule pas d'observation.

10 - Devis pour un interphone à la maison familiale "La Santa Maria"

Trois entreprises ont été sollicitées pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un interphone à la maison familiale afin de sécuriser le bâtiment.

Après vérification de la réglementation, celle-ci nous impose que cet équipement soit doublé d'un visiophone afin de ne pas créer de discrimination.

Entreprise	Montant du devis pour interphone vidéo :	
Lautech	5 357.90 € HT	6 429.48 € TTC
Vannes Fenêtres	/ € HT	/ € TTC
Eltic	4 915.28 € HT	5 898.34 € TTC

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la société Eltic pour la somme de 5 898.34 € TTC et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

11 - Devis équipements cantine scolaire

Une réflexion a été menée par la commission scolaire sur une meilleure organisation de l'espace lavage de la cuisine et la vétusté du lave-vaisselle.

Trois entreprises ont été sollicitées pour ce projet :

Entreprise	Montant du devis :		
Equip PLUS	7 643.00 € HT	9 171.60 € TTC	sans prestation plomberie
Total à payer avec prestation plomberie		8 276.00 € HT	
56 EQUIPEMENTS	7 944.00 € HT	9 532.80 € TTC	avec prestation plomberie de 633 € HT
Total à payer avec prestation plomberie		7 944.00 € HT	
BONNET THIRODE	7 701.25 € HT	9 241.50 € TTC	sans prestation plomberie
Total à payer avec prestation plomberie		8 334.25 € HT	

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la société 56 EQUIPEMENTS pour la somme de 9 532.80 € TTC et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

12 - Devis pour la voirie de Botcalpir à Gouelas

Quatre entreprises ont été sollicitées pour la réfection de la voirie de Botcalpir à Gouelas :

Entreprise	Montant du devis :	
COLAS	17 144.50 € HT	20 573.40 € TTC
EUROVIA	16 788.83 € HT	20 146.59 € TTC
MAHE Hubert	24 977.40 € HT	29 972.88 € TTC
TP Philippe	24 029.00 € HT	28 834.80 € TTC

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la société EUROVIA pour la somme de 20 146.59 € TTC et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

13 - Salle des raquettes

Le service aménagement de Loch Communauté peut assister la commune dans la conduite de projet.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de solliciter le service aménagement de Loch Communauté pour la construction sur la commune d'une salle des raquettes de 1 500 m².

Le cout horaire est fixé à 45 € selon délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2016 soit un prix total estimatif de 18 000 € pour un temps d'intervention estimé à 400 heures.

La facturation sera effectuée par Loch Communauté chaque trimestre.

Cette salle pourra accueillir également les enfants de l'école pour leurs activités sportives, et les associations sportives communales.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'assistance auprès de Loch Communauté et autorise Madame Le Maire à signer la demande.

Question : Où se situerait la salle ?

Réponse : La salle se situerait derrière le local des jeunes et le terrain de football près de la haie de sapins.

14 - Divers

14 – 1 Annonce médecin

Madame Le Maire et le bureau municipal souhaitent qu'un médecin s'installe sur la commune pour enrichir l'offre de santé.

Nous avons déjà mis des annonces sur plusieurs sites gratuits sans retour à ce jour.

Après avoir pris contact avec plusieurs communes qui ont trouvé un médecin, celles-ci se sont tournées vers le site [annonces-médicales.com](http://annonces-medicales.com)

Ce site propose une annonce chartée au prix de 640 euros qui comprend :

- La création d'un bandeau aux couleurs de la commune
- L'insertion de logo, photos et géolocalisation
- Le rafraîchissement de l'annonce 1 fois par semaine

Une diffusion pour 3 mois

Le syndicat National des Jeunes Médecins Généralistes nous a également contacté suite à l'annonce sur le site de l'ordre des médecins.

Il nous propose un encart dans leur revue dont la prochaine parution est prévue pour octobre 2016 et une annonce mise en ligne.

14 – 2 Vote pour le logo de la nouvelle communauté « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »

Au 1er janvier 2017, Vannes agglo, la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et Loc'h communauté vont fusionner pour former une seule intercommunalité : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Aujourd'hui, l'heure est à la définition d'une identité graphique pour cette nouvelle collectivité. Les élus ont souhaité que les habitants des 34 communes du futur territoire choisissent le logo qui symbolisera leur agglomération.

Vous avez jusqu'au mercredi 28 septembre minuit pour faire votre choix parmi 3 propositions.

Pour voter, il suffit de se connecter sur : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.fr

Le lien figure sur le site Internet de la commune en page actualités.

Dès le 29 septembre, le logo plébiscité par les habitants sera présenté aux élus qui entérineront le choix.

Question : Sécurité école

Un débat s'est ouvert sur la sécurité à l'école, nous informons les conseillers municipaux de la demande de la gendarmerie d'un rendez-vous pour nous conseiller sur le choix des éléments de sécurité.

Séance levée à: 20:45

Le Maire, Président de séance,
Martine LOHEZIC



Le secrétaire de séance,
Ronan FROUDE

A blue ink signature of Ronan FROUDE, consisting of a stylized, flowing script.

Compte rendu de séance

Séance du 12 Décembre 2016

L'an 2016 et le 12 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine, Maire.

Date de la convocation : 07/12/2016

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAREC Estelle à Mme LOHEZIC Martine

*_*_*_*_*_*_*_*

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame Le Maire soumet au conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2016.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Monsieur HUIBAN Rémi secrétaire de séance, fonction qu'il a accepté.

3 - Rapport d'activité 2015 du Syndicat Morbihan Énergies

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par Le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Morbihan Énergies pour l'exercice 2015.

Monsieur Rémi Huiban, délégué à Morbihan Énergies, nous explique le rapport.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Morbihan Énergies pour 2015.

Question : Des microcoupures ont lieu depuis quelques temps, quelles en sont les raisons ?

Réponse : Un courrier va être fait à Morbihan Énergies pour en connaître les raisons.

4 - Rapport d'activité 2015 du Service Départemental d'incendie et de secours du Morbihan

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan 2015 ainsi que l'activité opérationnelle du SDIS pour la période de décembre 2015 à novembre 2016 sur la commune.

Madame Réjane Galerne, déléguée au SIVU, nous explique le rapport.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport de 2015 et de l'activité opérationnelle du SDIS sur la commune pour la période de décembre 2015 à novembre 2016.

5 - Rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par Le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal pour 2015.

Question : Quel est l'avenir de ce syndicat ?

Réponse : Une réunion a lieu la semaine prochaine avec Aqta, compte tenu des enjeux importants de la loi littorale et de la compétence eau de la nouvelle agglomération.

6 - Cession à la commune à titre gratuit de 4 terrains

La commune de Locmaria-Grand-Champ a cédé à titre gratuit en date du 17 septembre 2013 les parcelles nécessaires à la réalisation de 4 logements individuels destinés à la location-accession. La pré-commercialisation n'ayant pas aboutie, l'opération est annulée.

Bretagne Sud Habitat propose de céder à titre gratuit à la commune ces parcelles situées en centre-bourg, cadastrées ZO 304, ZO 305, ZO 308, ZO 309, ZO 311, ZO 315 pour une superficie globale de 787 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les conditions de cession et autorise Madame Le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tous documents s'y afférents.

7 - Rachat du local n°3 conformément à la délibération du 1er mars 2012

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 1er mars 2012, précisant un engagement de la commune de racheter des commerces en cas de non-commercialisation auprès des professionnels, Bretagne Sud Habitat propose de céder, à la commune, le commerce n°3, lot de copropriété n° 103, d'une superficie de 71,15 m², situé 3 Place de la Voile, 3 Résidence Le Duchesse Anne à Locmaria-Grand-Champ.

Bretagne Sud Habitat propose un prix de cession de 103 500 € TTC (TVA au taux de 20 %), sous réserve de l'avis conforme de France Domaine.

Madame Le Maire et le bureau municipal souhaitent négocier ce prix avec Bretagne Sud Habitat.

Le Conseil Municipal valide les conditions de cet achat dont le montant après négociation ne pourra pas dépasser 103 500 € TTC et autorise Madame Le Maire à signer tous documents s'y afférents.

8 - Convention Groupement d'achats Agora Services

Le groupement d'achats AGORA SERVICES est une centrale de référencement qui organise, pour ses adhérents, des consultations auprès de fournisseurs portant sur la fourniture de produits alimentaires et non alimentaires, de services divers en vue d'obtenir le « meilleur rapport qualité/prix/services » dans une relation de proximité. Les fournisseurs, trente environ actuellement, sont appelés à s'engager sur des conditions tarifaires fermes pour une période fixée.

Le montant de l'adhésion est fixé à 144 € par année civile, et pour l'année 2017 une réduction de 50% est faite pour les nouveaux adhérents soit 72 €.

La convention est signée pour un an à compter du 02 janvier 2017 et reconduite pour une durée maximale de trois ans sauf décision contraire par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin du contrat.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Madame Le Maire à signer cette convention.

Question : S'il n'y a pas de réduction significative, on peut arrêter la 1^{ère} année ?

Réponse : Oui, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin du contrat.

9 - Tarif des photocopies 2017

Après rappel des tarifs de 2016, Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de maintenir le tarif actuel des photocopies pour 2017.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition, à savoir :

Documents administratifs (arrêté ministériel du 1er octobre 2001)	
A4 Noir et blanc	A4 Couleur
0,18 €	0,23 €

Autres documents			
Copies Noir et blanc			
A4		A3	
Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso
0,30 €	0,50 €	0,60 €	1,00 €

Copies Couleur			
A4		A3	
Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso
0,40 €	0,60 €	0,80 €	1,20 €

10 - Tarif des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire 2017

Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de maintenir le tarif actuel des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire pour 2017.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition à savoir :

Concessions Cimetière ou site cinéraire	Tarifs 2017
15 ans	61 €
30 ans	119 €
50 ans	174 €

Tarifs auxquels il faut ajouter, pour la mise à disposition dans le columbarium d'une cave-urne enterrée ou d'une case dans le monument octogonal pour le dépôt d'urnes :

	Tarifs 2017
Cave-urne enterrée avec dalle en granit rose	667 €
Case dans monument octogonal	1 111 €
Plaque en bronze sur support mémoire	111 €

11 - Tarif de location de salles

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement de mise à disposition de salles communales ainsi que les propositions de tarifs applicables au 1er janvier 2017.

Après présentation des simulations d'augmentation des tarifs de location de salles, Madame le Maire et le bureau municipal proposent :

- D'harmoniser le prix des années antérieures pour les particuliers et entreprises extérieurs, à un taux identique de 70 % en plus du prix des locaux
- De fixer un tarif unique de 300 € pour les cautions
- De fixer les pénalités ménages à 35 € de l'heure
- D'augmenter les tarifs de location de salle de 1 % arrondi à l'euro près

- De continuer à faire bénéficier les habitants de Locqueltas des tarifs communaux
- De modifier le règlement

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.
Le règlement sera annexé à la présente délibération.

Tarifs 2017

	horaires	SALLE A		SALLE B		SALLE A + B	
		Locaux	Extérieurs	Locaux	Extérieurs	Locaux	Extérieurs
FORFAIT 1/2 JOURNEE HORS REPAS	8h00 - 13h00 ou 14h00 - 19h00	51,00 €	87,00 €	73,00 €	124,00 €	124,00	210,00
FORFAIT 1 REPAS	11h00 - 19h00 ou 19h00 - 02h00	95,00 €	162,00 €	130,00 €	221,00 €	203,00	344,00
FORFAIT 2 REPAS	11h00 - 19h00 et 19h00 - 02h00	183,00 €	312,00 €	255,00 €	433,00 €	392,00	667,00
CAUTION		300 €					
Pénalités ménages / heure		35,00 €					

12 - Tarifs restaurant scolaire

Madame Le Maire et le bureau municipal informent le Conseil Municipal que lors de la réunion de Projet Éducatif de Territoire du 08 novembre, il a été proposé :

- De porter la majoration, de non-respect des consignes d'inscription à la cantine, inscrite sur la fiche « Informations de la cantine, de la garderie et des tap », à 2 € par repas
- D'appliquer les pénalités inscrites sur la fiche « règlement du temps périscolaire » pour le 5^{ème} et 6^{ème} avertissement de l'enfant et en cas de non-respect des décisions prises :
 - prix du repas x 2 pour le 5^{ème} avertissement de l'enfant soit 6.30 €
 - prix du repas x 4 pour le 6^{ème} avertissement de l'enfant soit 12.60 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces propositions pour application au 1er janvier 2017.

Question : Est-ce possible d'avoir un bilan de ces mesures en fin d'année scolaire ?

Réponse : Oui, un bilan sera fait.

13 - Inscription à la garderie

Madame Le Maire et le bureau municipal informent le Conseil Municipal que l'agent en charge de la garderie le matin est présent tous les matins à 7h00 et proposent de supprimer l'inscription pour la garderie entre 7h00 et 7h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition pour application au 1er janvier 2017.

14 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Gildas

Lors du Conseil Municipal du 1er avril 2016, le conseil municipal a délibéré sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école St GILDAS pour un montant de 29 000.70 € soit 7 250.18 € par trimestre.

La somme de 2 380.86 € avait été déduite à tort, les frais de fonctionnement étant versé pour 2016 sur la base de 2015.

La commune doit donc verser à la commune de Locqueltas : **31 381.56 € soit 7 845.43 € par trimestre.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUELTAS, soit **31 381.56 €, par acomptes trimestriels.**

15 - Arbre de Noël 2015 de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ

Lors du Conseil Municipal du 1er avril 2016, le conseil municipal a délibéré sur la participation à l'arbre de Noël de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP pour un montant de **1 805.89 €.**

Après concertation avec la commune de Locqueltas, il convient de payer le montant du transport des enfants de Locmaria-Grand-Champ en intégralité soit 392 €.

Un complément de **196 €** doit donc être versé à la commune de Locqueltas.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

16 - Subvention aux associations communales 2016

La commune verse habituellement une subvention annuelle aux associations communales pour les aider dans leur fonctionnement.

Après examen des critères servant de base au calcul des subventions aux associations communales, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 6 004 € répartie comme suit :

LES AMIS DE COET CANDEC :	420 €
AMICALE LAÏQUE :	1 376 €
A.P.E.L. :	574 €
AMICALE du Personnel :	135 €
U ALOC :	106 €
RUGBY Loisirs :	377 €
ASS des CHASSEURS :	300 €
GYM et LOISIRS :	817 €
GENETS D'OR :	385 €
TAROT CLUB DU LOCH :	538 €
FOUR A BREIZH	494 €
FESTILOCH	436 €
UNACITA	46 €

17 - Subvention sociales 2016

Le CCAS, lors de sa séance du 12 octobre 2016, a retenu des associations en vue de l'attribution d'une subvention pour une somme totale de 620 €.

Madame Le Maire et le bureau municipal informent les élus que l'association « Rêves de Clown » a déjà reçu une subvention de la commune via l'association « Les Fous du Volant » de Colpo, lors de l'inauguration du cœur de bourg.

Ils proposent d'attribuer 50 € à l'association « Rêves de Clown » et d'attribuer 50 € à l'association FAVEC (fédération des associations de conjoints survivants et parents d'orphelins).

Après examen des propositions, Le Conseil Municipal décide d'attribuer les sommes suivantes :

Virade de l'Espoir	100 €
Association des Donneurs de sang du canton	70 €
Rêves de Clown	50 €
Croix Rouge délégation de Vannes	50 €
Secours Catholique délégation du Morbihan	50 €
Les Restaurants du Cœur	50 €

Échanges Bretagne Haïti	100 €
Familles de la MAS Centre de Kerblay	50 €
Solidarité Paysans	50 €
FAVEC	50 €

18 - Recrutement d'un poste d'adjoint administratif

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de remplacer l'actuel poste d'adjoint administratif territorial 2ème classe par un poste d'adjoint administratif territorial :

- 1ère classe
- ou - principal 2ème classe
- ou - principal 1ère classe

Lorsqu'un candidat sera retenu, il suffira de modifier le tableau des effectifs en précisant le grade de la personne recrutée.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création de ce poste.

19 - Recrutement d'un CAE pour la cantine

Vu le nombre d'enfants qui utilisent le service de cantine, et afin d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de recruter une personne dans le cadre d'un contrat aidé CAE/CUI à raison de 20 heures par semaine, annualisées, pour une durée d'un an à compter du 27 février 2017.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et charge Madame Le Maire de recruter une personne qui répond aux critères d'éligibilité pour ce type de contrat.

20 - Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

Madame Le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Considérant l'avis favorable du comité technique départemental en date du 13 septembre 2016.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	---	---	--

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint technique territoriale de 1ère classe	1	Néant	100	1

Après délibération, le conseil municipal décide de d'adopter le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

21 - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe satisfaisant aux conditions d'avancement de grade,

Considérant l'avis favorable de la CAP en date du 04 octobre 2016.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps non complet de 15 heures à compter du 04 octobre 2016.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps non complet de 15 heures à compter du 04 octobre 2016 ;

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2017 ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision ;

DE MODIFIER comme suit le tableau des effectifs ;

FONCTION	GRADE	SERVICE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	VACANT	STATUT DE L'AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif 1ère classe ou rédacteur	administratif	1	35 heures	NON	Fonctionnaire
Accueil	Adjoint administratif 2ème classe	administratif	0	35 heures	OUI	
FILIERE TECHNIQUE						
Agent technique	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Technique	1	35 heures		Fonctionnaire
Agent technique	Adjoint technique territorial 2ème classe	Technique	1	35 heures		Fonctionnaire
Responsable service scolaire	Adjoint technique territorial 2ème classe	Cantine / Ecole	1	26 heures		Fonctionnaire
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique territorial 2ème classe	Ecole	1	11 heures		Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie, TAP	Adjoint technique territorial 1ère classe	Cantine / Ecole	1	15 heures		Fonctionnaire
FILIERE ANIMATION						
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation 2ème classe	Ecole	1	22 heures		Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie, TAP	Adjoint d'animation 2ème classe	Cantine / Ecole	1	7 heures		Fonctionnaire
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Ecole	1	35 heures		Fonctionnaire
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	Ecole	1	25 heures		Fonctionnaire
	TOTAL		10			

22 - Taux d'indemnité du conseiller municipal délégué

Le bureau municipal propose que Monsieur Huiban soit nommé conseiller municipal délégué pour suppléer les adjoints dans les missions suivantes au 01 janvier 2017 :

- Travaux : Entretien des bâtiments
- Communication

Le bureau municipal propose de fixer à 7,50 % de l'indice brut 1015 le taux pour le conseiller municipal délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2123-24 relatifs aux indemnités de fonction,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

Considérant que lors de la délibération du 30 mars 2014, le Conseil Municipal avait délibéré sur le taux des indemnités des Adjoints (12 %), inférieur au taux maximal susceptible d'être alloué aux titulaires de mandats locaux (16,50 %),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer :

- à 7,50 % de l'indice brut 1015 le taux pour le conseiller municipal délégué,
- la date d'effet du versement de l'indemnité de fonction au 1er janvier 2017.

23 - Élection des conseillers communautaires

La répartition à 90 sièges dans la future assemblée ayant été établie, les conseils municipaux ont la faculté de désigner, avant le 1^{er} janvier prochain, leurs représentants au sein du nouvel organe délibérant.

Les conseillers communautaires sont désignés dans les conditions prévues au 1° de l'article L.5211-6-2 du CGCT selon les modalités suivantes :

Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortant au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, sans modification de l'ordre de présentation et sans obligation de respecter la parité. Il est à noter que ces listes n'ont pas à être obligatoirement constituées sur la base de celles qui avaient été déposées au moment du renouvellement général de 2014.

La commune ne dispose que d'un siège, la liste des candidats au siège de conseiller comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui aura été élu deviendra conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil Municipal, est invité à voter à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Madame Martine Lohézic est désignée Conseiller Communautaire titulaire.

Monsieur Xavier Querrant est désigné Conseiller Communautaire suppléant.

24 - Divers

24 – 1 Nouvelle procédure de délivrance des cartes nationales d'identité

Dans le cadre de la réforme des préfectures, l'instruction des titres se fera sur des plateformes interdépartementales spécialisées.

Le département du Finistère a été retenu pour traiter les demandes de passeports et CNI.

Pour la région Bretagne, le traitement des CNI se fera à compter du 1^{er} décembre 2016 seulement dans les mairies équipées de dispositifs de recueil.

Les demandeurs de la commune devront donc être orientés vers les communes équipées.

24 – 2 Autorisation de sortie de territoire

La loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs (supprimée en 2013) à compter du 15 janvier 2017. Elle concerne tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de ses parents. Il n'apportera pas de nouvelle charge pour les mairies. En effet, l'autorisation sera formulée par le biais d'un formulaire CERFA téléchargeable sur Internet par le parent qui le complètera, l'imprimera et le signera directement. Le mineur voyagera ensuite muni de ce document et d'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale. Il n'est prévu aucun passage en Mairie.

Question : Est-ce possible d'avoir le formulaire CERFA ?

Réponse : Le formulaire n'est pas encore disponible, il sera envoyé au Conseil Municipal par mail dès réception.

Séance levée à: 21:15

Le Maire, Président de séance,
Martine LOHEZIC



Le secrétaire de séance,
Rémi HUIBAN

A blue ink signature of Rémi HUIBAN, consisting of stylized cursive letters.

